

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de madame Ombeline Perez, maire.

ChM/VSH

N° 2026 - 114

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA RÉUNION DU
30 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Présents : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade.

Procuration de madame Edwige Mieyan à madame Sabrina Pons.

Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13
+ 2 procurations

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie
Le 20 mai 2026 selon le relevé de décisions

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels son au nombre de treize et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Alexia Pons a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de madame Ombeline Perez, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 24 avril 2026

Présents : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Procuration de madame Edwige Mieyan à madame Sabrina Pons

Arrivée de madame Edwige Mieyan à 18h57 et participe au vote à compter du point 34 de l'ordre du jour.

Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

➤ Quorum et procurations

Madame le maire procède à la vérification du quorum.

Le quorum est atteint.

13 membres sont présents, deux procurations ont été données (madame Edwige Mieyan à madame Sabrina Pons et monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez).

➤ Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Alexia Pons est désignée secrétaire de séance.

➤ Approbations :

- du compte-rendu de la réunion du 13 avril 2026

Madame le maire soumet au vote des membres du conseil municipal :
- l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2026

le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2026 est approuvé à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260518-DEL2026-114-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

1/ Répartition 2026 par commune du produit de la taxe montagne

La taxe dite « loi montagne » perçue par les communes est fixée à 3 % du chiffre d'affaires hors taxe de l'exploitation des remontées mécaniques du domaine skiable par Altiservice.

La répartition entre les cinq communes (Saint-Lary Soulan, Aulon, Cadeilhan-Trachère, Vielle-Aure et Vignec) est calculée chaque saison en fonction de la puissance des moteurs, de la longueur des remontées mécaniques et de la surface des pistes installées sur le territoire administratif de chaque commune.

L'implantation des remontées mécaniques n'ayant pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2025, madame le maire propose la répartition suivante :

Saint-Lary-Soulan :	46,31 %
Aulon :	9,14 %
Cadeilhan-Trachère :	7,89 %
Vielle-Aure :	13,03%
Vignec :	23,63 %

Monsieur André Mir intervient car, selon lui, ce premier point n'est pas conforme à ce qui a été convenu avec les communes membres du SIVU Aure 2000. Il souhaite que les intérêts de la commune de Saint-Lary Soulan soient défendus car elle dépense plus en charges que les autres communes. Il affirme donc que le SIVU Aure 2000 doit être doté de davantage de ressources en percevant la taxe loi montagne à la place des communes. Il souhaite ainsi s'abstenir pour ce vote.

Madame le maire qui a assisté au comité syndical du SIVU Aure 2000 ce jour, indique que le sujet a été abordé. Il existe une délibération du 26 janvier 2026 où il est question des conventions avec les communes au sujet du financement du SIVU Aure 2000. Aucune délibération n'ayant été votée, ni par le SIVU Aure 2000 ni par les communes, la taxe loi montagne, au titre du 1^{er} trimestre 2026, doit être versée aux cinq communes.

Jean-Marc Bizern précise qu'il est nécessaire de valider les taux ce soir pour qu'Altiservice puisse calculer la quote-part de chaque commune.

Madame le maire termine en précisant que le problème de la redevance soulevé par André Mir est bien compris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 votes pour et 1 abstention (André Mir s'abstient pour un problème de fond, sur le principe de reversement aux communes, mais pas par rapport aux taux) :

Décide :

- que le produit de la taxe « loi montagne » au titre de l'exercice 2026, tenant compte de l'implantation des remontées mécaniques sur le territoire administratif des cinq communes au 1^{er} janvier 2026, sera réparti de la manière suivante :

Saint-Lary-Soulan :	46,31 %
Aulon :	9,14 %
Cadeilhan-Trachère :	7,89 %
Vielle-Aure :	13,03 %
Vignec :	23,63 %

2/ Affectation du résultat 2025 budget principal

L'article L1612-32 du Code général des collectivités territoriales précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Madame le maire présente les résultats du compte financier unique du budget principal de la commune, exercice 2025 :

Section de Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2025 :	2 066 681,45 €
- Report à nouveau de l'exercice 2024 :	1 524 049,01 €
- Résultat de fonctionnement à affecter :	3 590 730,46 €

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260518-DEL2026-114-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Section d'Investissement :	
- Résultat cumulé au 31.12.2025	- 2 953 014,21 €
- Solde des restes à réaliser	106 813,61 €
- Besoin de financement	2 846 200,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de la manière suivante :
- en couverture du besoin de financement, au crédit du compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» pour la somme de 2 846 200,60 €.
 - en recette de la section de fonctionnement, à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour la somme de 744 529,86 €.
 - le déficit d'investissement sera repris en dépense à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la somme de 2 953 014,21 €.

3/ Affectation du résultat 2025 budget annexe locations soumises à TVA

L'article L1612-32 du Code général des collectivités territoriales précise que le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. Madame le maire présente les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe « locations soumises à TVA » :

Section d'Exploitation :	
- Résultat de l'exercice 2025 :	83 017,61 €
- Report à nouveau de l'exercice 2024 :	0 €
- Résultat d'exploitation à affecter :	83 017,61 €

Section d'Investissement :	
- Résultat cumulé au 31.12.2025	- 459 346,68 €
- Solde des restes à réaliser	- 8 760,00 €
- Besoin de financement	468 106,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- d'affecter l'excédent d'exploitation 2025 du budget annexe « locations soumises à TVA » de la manière suivante :
- en couverture du besoin de financement, pour la somme de 83 017,61 € au crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
 - le déficit d'investissement sera repris en dépense d'investissement à la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 459 346,68 €.

4/ Affectation du résultat 2025 budget annexe établissement thermal

L'article L1612-32 du Code général des collectivités territoriales précise que le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. Madame le maire présente les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe « établissement thermal » :

Section d'Exploitation :	
- Résultat de l'exercice 2025 ;	- 3 770,84 €
- Report à nouveau de l'exercice 2024 ;	5 790,72 €
- Résultat d'exploitation à affecter :	2 019,88 €

Section d'Investissement :	
- Résultat cumulé au 31.12.2025	- 17

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260518-DEL2026-114-DE
Date de dépôt : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

- Solde des restes à réaliser	13 786,64 €
- Besoin de financement	3 751,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'affecter l'excédent d'exploitation 2025 du budget annexe « établissement thermal » de la manière suivante :

- en couverture du besoin de financement, pour la somme de **2 019,88 €** au crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

- le déficit d'investissement sera repris en dépense à la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la somme de **17 538,58 €**.

5/ Affectation du résultat 2025 budget annexe régie de transport public de voyageurs

L'article L1612-32 du Code général des collectivités territoriales précise que le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Madame le maire présente les résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe « régie de transport public de voyageurs » :

Section d'Exploitation :

- Résultat de l'exercice 2025 :	141,52 €
- Report à nouveau de l'exercice 2024 :	0,00 €
- Résultat d'exploitation à affecter :	141,52 €

Section d'Investissement :

- Résultat cumulé au 31.12.2025	29 241,29 €
- Solde des restes à réaliser	- 69 600,00 €
- Besoin de financement	40 358,71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'affecter l'excédent d'exploitation 2025 du budget annexe « régie de transport public de voyageurs » de la manière suivante :

- en couverture du besoin de financement, pour la somme de **141,52 €** au crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;

- l'excédent d'investissement sera repris en recette à la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la somme de **29 241,29 €**.

6/ Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2026

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans le cadre des règles fixées par la loi, les taux des taxes directes locales.

Pour rappel, les taux votés en 2025 sont les suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	55.09 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	94.83 %
Taxe d'habitation :	31.54 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	38.43 %

Madame le maire rappelle également que, par délibération du 6 septembre 2023, le conseil municipal a décidé d'appliquer une majoration de **15 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

Accusé de réception par acte de
065-216503888-20260518-DEL2026-114-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Cette majoration s'applique sans changement du taux de référence de la taxe d'habitation.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ compte tenu des recettes fiscales attendues, de **maintenir à l'identique le taux des quatre taxes directes locales**, ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	55.09 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	94.83 %
Taxe d'habitation :	31.54 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	38.43 %

7/ Subvention 2026 à l'office de tourisme

Monsieur Manuel Bernia, en qualité de président de l'office de tourisme, quitte la séance.
L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens signée le 20 novembre 2024 entre la commune de Saint Lary Soulan et l'office de tourisme de Saint-Lary, prévoit d'attribuer à l'office de tourisme municipal une subvention pour la mise en œuvre du programme d'action, notamment les missions d'accueil et d'information des touristes et d'une manière générale, pour toutes les missions mentionnées à l'article 2 de ladite convention, à l'exception des activités commerciales.

Pour 2026, le montant de la subvention est fixé à **907 000 €**.

(Par délibération n° 2026-05 du conseil municipal du 15 janvier 2026, un versement anticipé de 300 000 € a été effectué).

Les versements interviendront sous forme d'acomptes successifs en fonction des besoins de trésorerie de l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 votes pour et 1 non votant (Manuel Bernia) :

Décide :

➤ d'attribuer à l'office de tourisme municipal pour l'année 2026, une subvention d'un montant de **907 000 €**.

Monsieur Manuel Bernia revient dans la salle du conseil municipal.

8/ Subvention 2026 à l'agence départementale d'information sur le logement (A.D.I.L)

Madame le maire, au vu du dossier déposé par l'association « agence départementale sur le logement (A.D.I.L) », propose de verser une subvention de 260 € pour cette année 2026.
Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'arrêter le montant de la subvention communale à 260 € pour l'association « ADIL, agence départementale sur le logement », pour l'exercice 2026.

9/ Subvention 2026 à l'aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R)

Madame le maire, au vu du dossier déposé par l'association « aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R) », propose de verser une subvention de 1000 € pour cette année 2026.

Raymond Campo intervient en disant que cela ne représente pas une somme très importante. Manuel Bernia explique qu'il s'agit de la somme demandée par l'association. André Mir propose de leur conseiller de demander une somme plus conséquente l'année prochaine. Madame le maire accepte.

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'arrêter le montant de la subvention communale à 1000 € pour l'association « aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R) », pour l'exercice 2026.

Accuse de réception en préfecture
065-216503888-20260518-DEL2026-114-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

10/ Subvention 2026 à l'association foncière pastorale de Soulan (A.F.P)

Madame le maire, au vu du dossier déposé par «l'association foncière pastorale de Soulan (A.F.P) », propose de verser une subvention de 1500 € pour cette année 2026.

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Cette subvention va servir à couvrir les frais de fonctionnement (dont l'assurance).

Elle ajoute qu'une subvention complémentaire d'un montant de 8000 € a été sollicitée par l'AFP de Soulan afin de financer des travaux d'un montant de 20.000 €, le restant étant apporté par des subventions.

Cette subvention sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal..

André Mir déclare que tout le monde devrait participer financièrement, y compris les particuliers propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'arrêter le montant de la subvention communale à 1500 € pour l'association foncière pastorale de Soulan (A.F.P) », pour l'exercice 2026.

11/ Subvention 2026 à l'amicale des sapeurs-pompiers

Madame le maire, au vu du dossier déposé par l'association « amicale des sapeurs-pompiers », propose de verser une subvention de 2000 € pour cette année 2026.

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'arrêter le montant de la subvention communale à 2000 € pour l'association « amicale des sapeurs-pompiers », pour l'exercice 2026.

12/ Subvention 2026 au club amitié accueil

Madame Maryse Pomé en qualité de présidente de l'association, quitte la séance.

Madame le maire, au vu du dossier déposé par l'association « club amitié accueil », propose de verser une subvention de 1650 € pour cette année 2026.

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 votes et 1 non votant (Maryse Pomé) :

Décide :

➤ d'arrêter le montant de la subvention communale à 1650 € pour l'association « club amitié accueil », pour l'exercice 2026.

Madame Maryse Pomé revient dans la salle du conseil municipal.

13/ Subvention 2026 au COS rugby des vallées

Madame le maire, au vu du dossier déposé par l'association « CO Saint-Lary et vallées », propose de verser une subvention de 20.000 € pour cette année 2026.

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Monsieur Nicolas Herqué souligne qu'une augmentation du montant de la subvention serait souhaitable. Madame le maire et monsieur Manuel Bernia expliquent que le montant est identique à celui de l'année dernière. Monsieur André Mir rappelle que la somme allouée dépend du rang et de la catégorie dans lesquels le club évolue. Madame le maire propose de revoir le montant de la subvention l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'arrêter le montant de la subvention communale à 20.000 € pour l'association « CO Saint-Lary et vallées », pour l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260518-DEL2026-114-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- d'arrêter le montant de la subvention communale à 1000 € pour l'association « festival des petites églises de montagne », pour l'exercice 2026.

19/ Subvention 2026 à la fédération nationale des anciens combattants en Algérie (F.N.A.C.A)

Madame le maire, au vu du dossier déposé par l'association « FNACA », propose de verser une subvention de 200 € pour cette année 2026.

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- d'arrêter le montant de la subvention communale à 200 € pour l'association « FNACA », pour l'exercice 2026.

20/ Subvention 2026 à la gaule auroise

Madame le maire, au vu du dossier déposé par l'association « gaule auroise », propose de verser une subvention de 1000 € pour cette année 2026.

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- d'arrêter le montant de la subvention communale à 1000 € pour l'association « gaule auroise », pour l'exercice 2026.

21/ Subvention 2026 au groupement pastoral de Soulan

Madame le maire demande à monsieur Yorick Sohm (habitant de Soulan) de confirmer qu'il n'est pas membre du groupement pastoral de Soulan et que, par conséquent, il n'est pas concerné directement par le versement de cette subvention. Monsieur Yorick Sohm confirme et reste donc dans la salle afin de participer au vote.

Madame le maire, au vu du dossier déposé par l'association « groupement pastoral de Soulan », propose de verser une subvention de 10.000 € pour cette année 2026.

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- d'arrêter le montant de la subvention communale à 10 000 € pour l'association « groupement pastoral de Soulan », pour l'exercice 2026.

22/ Subvention 2026 à l'association « livre pyrénéen d'Aure et du Sobrarbe »

Madame le maire, au vu du dossier déposé par l'association « livre pyrénéen d'Aure et de Sobrarbe », propose de verser une subvention de 4000 € pour cette année 2026.

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Décide :

- d'arrêter le montant de la subvention communale à 4000 € pour l'association « livre pyrénéen d'Aure et de Sobrarbe », pour l'exercice 2026.

23/ Subvention 2026 à « radio Nestes FM »

Madame le maire étant vice-présidente de la radio « Nestes FM » quitte la salle.

Monsieur Manuel Bernia prend donc la parole et, au vu du dossier déposé par l'association « RADIO NESTES FM », propose de verser une subvention de 12500 € pour cette année 2026.

Il précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 votes pour et 2 non votants (Ombeline Perez + la procuration d'Yves Florance a

Accusé de réception en préfecture
06/05/2026 14:04:04 - DEL2026-114-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Décide :

➤ d'arrêter le montant de la subvention communale à 12500 € pour l'association « radio Nestes FM », pour l'exercice 2026.

Madame le maire réintègre la salle du conseil municipal.

24/ Subvention 2026 à l'association des randonneurs du Pays des Nestes

Madame le maire, au vu du dossier déposé par l'association « randonneurs du Pays des Nestes », propose de verser une subvention de 1000 € pour cette année 2026. Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'arrêter le montant de la subvention communale à 1000 € pour l'association « randonneurs du Pays des Nestes », pour l'exercice 2026.

25/ Subvention 2026 au ski club de Saint-Lary Soulan

Madame le maire, au vu du dossier déposé par l'association « ski club », propose de verser une subvention de 15.000 € pour cette année 2026.

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Monsieur Nicolas Herqué ajoute que le ski club avait demandé un montant de subvention supérieur. Monsieur Manuel Bernia explique que la commune a suivi les montants des années antérieures. Monsieur Nicolas Herqué ajoute alors qu'il faudra revoir ces montants. Madame le maire le prend en compte pour l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'arrêter le montant de la subvention communale à 15000 € pour l'association « ski club », pour l'exercice 2026.

26/ Subvention 2026 au snowboard club

Monsieur Manuel BERNIA en qualité de président de l'association, quitte la séance.

Madame le maire, au vu du dossier déposé par l'association « snowboard club », propose de verser une subvention de 12.000 € pour cette année 2026.

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 votes pour et 1 non votant (Manuel Bernia) :

Décide :

➤ d'arrêter le montant de la subvention communale à 12000 € pour l'association « snowboard club », pour l'exercice 2026.

Monsieur Manuel Bernia réintègre la salle du conseil municipal.

27/ Subvention 2026 à la société intercommunale de chasse

Madame le maire, au vu du dossier déposé par l'association « société intercommunale de chasse », propose de verser une subvention de 2000 € pour cette année 2026.

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'arrêter le montant de la subvention communale à 2000 € pour l'association « société intercommunale de chasse », pour l'exercice 2026.

28/ Subvention 2026 au tennis club

Madame le maire, au vu du dossier déposé par l'association « tennis club », propose de verser une subvention de 1500 € pour cette année 2026.

Accusé de réception en préfecture
05/05/2026 à 10h06
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'arrêter le montant de la subvention communale à 1500 € pour l'association « tennis club », pour l'exercice 2026.

29/ Subvention 2026 à « Saint-Lary Aure montagne »

Madame le maire, au vu du dossier déposé par l'association « Saint-Lary Aure montagne », propose de verser une subvention de 3000 € pour cette année 2026.

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'arrêter le montant de la subvention communale à 3000 € pour l'association « Saint-Lary Aure montagne », pour l'exercice 2026.

30/ Subvention 2026 au Lary volley ball club

Madame le maire, au vu du dossier déposé par l'association « Lary volley ball club », propose de verser une subvention de 1000 € pour cette année 2026.

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

Monsieur Manuel Bernia précise que l'augmentation du montant est ponctuelle compte tenu de petites améliorations à apporter au gymnase (remplacements des filets, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'arrêter le montant de la subvention communale à 1000 € pour l'association « Lary volley ball club », pour l'exercice 2026

31/ Désignation des membres titulaires et suppléants à la commission communale des impôts (C.C.I.D)

Madame le maire rappelle la nécessité, suite aux dernières élections, de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée pour Saint-Lary-Soulan, du maire et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par l'administrateur général des finances publiques sur proposition du conseil municipal d'une liste de contribuables, en nombre double. Soit pour la commune de Saint-Lary-Soulan une proposition de 24 personnes (12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Elle présente la liste suivante de propositions à monsieur l'administrateur général des finances publiques :

COMMISSAIRES
BOURREC Christophe
BURGALAT Edmond
MAHE François
GUIOUNET Héléne
MIR Jean-Henri
HILAIRE Jean-François
SALAT Jacques
GALEAZZI Thierry
VIC Elisabeth
DORDAN Françoise
BOUARAT Claude
CAZALA Geneviève
VERDIER Bertrand
NOGUERO Jacques
BRAU Vincent
DARAN René
ROUANET Pascale
PONS Patrick
CAMPO Raymond
FOURCADE Fabienne
REY Eric
HERQUE Marie-Hélène
DUPONT Isabelle
POME Maryse

Monsieur André Mir demande de préciser le rôle de cette commission. Monsieur Jean-Marc Bizern explique qu'elle a, notamment, pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications, d'évaluation ou nouvelles évaluations, des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Madame le maire précise que les membres proposés ont été choisis en tenant compte du découpage du plan cadastral de la commune, quartier par quartier, - Pla d'Adet et Soulan compris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ charge madame le maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et lui donne tout pouvoir pour signer au nom de la commune de Saint-Lary-Soulan toutes les pièces de ce dossier.

32/ Budget principal : approbation du budget primitif 2026

Madame le maire présente la proposition de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles	11 268 494,00	Recettes réelles	12 645 857,00
Opérations d'ordre	2 327 227,86	Opérations d'ordre	205 335,00
Report résultat 2025		Report résultat 2025	744 529,86
Total	13 595 721,86	Total	13 595 721,86
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	7 476 488,35	Recettes réelles	8 308 609,70
Opérations d'ordre	4 605 335,00	Opérations d'ordre	6 727 227,86
Report résultat 2025	2 953 014,21	Report résultat 2025	0,00
Total	15 034 837,56	Total	15 035 837,56

Monsieur André Mir demande si l'on peut débattre sur le budget et passer au vote ensuite. Madame le maire déclare être là pour cela et lui propose de présenter ses remarques.

Monsieur André Mir souhaiterait plus d'explications détaillées sur ce que représente le budget.

Monsieur André Mir affirme que la situation financière est saine. 22 millions d'euros ont été investis et les recettes de fonctionnement ont augmenté de 7%. Aucune augmentation d'impôts n'est à noter sauf les 15% de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Il précise

Accusé de réception en préfecture
 pour les résidences secondaires. Il précise
 Date de télétransmission : 29/05/2026
 Date de réception préfecture : 29/05/2026

qu'il a bénéficié d'informations supplémentaires de monsieur Jean-Marc Bizern et affirme que certaines opérations n'ont pas de titres.

Il évoque également les travaux en régie qui ne sont pas suffisamment identifiables.

Il demande ce qu'il en est de la prospective à 3 et 5 ans. Monsieur Nicolas Herqué lui demande si la précédente mandature en avait fait une. Monsieur Jean-Marc Bizern ajoute qu'une précédente prospective avait été faite fin 2025. Monsieur André Mir répond affirmativement.

Monsieur André Mir demande quelle est l'évolution de l'état du personnel. Madame le maire explique que le service des ressources humaines travaille dessus et sera présenté à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Monsieur André Mir explique l'intérêt de faire une nomenclature comptable pour un suivi plus sûr. Il demande ensuite si le niveau de risques pour les budgets correspondants a été choisi car il est urgent de se positionner.

Il ajoute que la sécurisation de la RD 929 doit également figurer au budget 2026.

Il estime que le budget alloué pour le chemin de Grascoues est surévalué.

Il ajoute qu'il est nécessaire d'identifier les commissions de contrôle.

Il remercie enfin monsieur Jean-Marc Bizern pour ses efforts en matière de reporting.

Il demande à madame le maire quels sont les critères concernant les choix des investissements, quels sont les projets nouveaux et quelle suite sera donnée à des opérations qui ont été notifiées (le sentier de l'air, le projet des halles, la renaturation, le déroulement de projets interrompus, le tennis).

Il évoque ensuite deux dossiers en cours importants : le dossier de la sécurisation de la RD 929 et celui du téléphérique. Selon lui, le déplacement de l'office de tourisme à la salle hors-sac n'est pas pertinent car il n'y a pas assez de place.

Monsieur Manuel Bernia explique qu'une proposition a été faite à la préfecture et que l'on ne peut pas avoir d'ERP dans la gare du téléphérique. Cette option de la salle hors-sac est temporaire mais elle va se prolonger sur l'hiver prochain. Monsieur Raymond Campo ajoute que si la sécurisation n'est pas faite, le téléphérique ne pourra pas fonctionner cet été.

Madame le maire précise que rien n'est décidé pour le projet de la halle.

Pour ce qui est de la RD 929, un courrier est en cours de rédaction pour solliciter monsieur le préfet.

Monsieur André Mir précise que l'Etat n'est pas obligé de participer et qu'il faut intégrer la commune de Sailhan. Madame le maire répond que de nombreux échanges ont déjà eu lieu avec la commune de Sailhan.

Monsieur Manuel Bernia explique l'augmentation du budget de Grascoues par le fait que cette année, il faut rattraper 3 années de manque d'entretien.

Pour ce qui est du sentier de l'air, le projet est en cours.

Madame le maire demande à monsieur André Mir s'il est satisfait des réponses apportées à ses questions. Monsieur André Mir répond qu'il est en partie satisfait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 votes pour et 1 abstention (André Mir) :

Décide :

➤ d'approuver le Budget primitif du budget Principal pour l'exercice 2026 tel qu'il s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles	11 268 494,00	Recettes réelles	12 645 857,00
Opérations d'ordre	2 327 227,86	Opérations d'ordre	205 335,00
Report résultat 2025		Report résultat 2025	744 529,86
Total	13 595 721,86	Total	13 595 721,86
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	7 476 488,35	Recettes réelles	8 308 609,70
Opérations d'ordre	4 605 335,00	Opérations d'ordre	6 727 227,86
Report résultat 2025	2 953 014,21	Report résultat 2025	0,00
Total	15 034 837,56	Total	15 035 837,56

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260518-DEL2026-114-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

33/ Budget annexe « lotissement Chante-Coucou » : approbation du budget primitif 2026

Madame le maire présente la proposition de budget primitif du budget annexe « lotissement Chante-Coucou » pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles	50 005,00	Recettes réelles	6,55
Opérations d'ordre	802 715,00	Opérations d'ordre	852 715,00
Report résultat 2025	1,55	Report résultat 2025	0,00
Total	852 721,55	Total	852 721,55
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	50 000,00
Opérations d'ordre	852 715,00	Opérations d'ordre	802 715,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	0,00
Total	852 715,00	Total	852 715,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'approuver le budget primitif du budget annexe « lotissement chante coucou » pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles	50 005,00	Recettes réelles	6,55
Opérations d'ordre	802 715,00	Opérations d'ordre	852 715,00
Report résultat 2025	1,55	Report résultat 2025	0,00
Total	852 721,55	Total	852 721,55
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	50 000,00
Opérations d'ordre	852 715,00	Opérations d'ordre	802 715,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	0,00
Total	852 715,00	Total	852 715,00

34/ Budget annexe « exploitation forêts » : approbation du budget primitif 2026

Madame le maire présente la proposition de budget primitif du budget annexe exploitation forêts pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles	12 167,92	Recettes réelles	1 500,00
Opérations d'ordre	0,00	Opérations d'ordre	0,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	10 667,92
Total	12 167,92	Total	12 167,92
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	0,00
Opérations d'ordre	0,00	Opérations d'ordre	0,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	0,00
Total	0,00	Total	0,00

Madame Edwige Mieyan intègre la salle du conseil municipal à 18h57. Madame le maire recommence donc la lecture de la délibération.

Monsieur Raymond Campo demande quelles sont les dépenses de fonctionnement. Monsieur Jean-Marc Bizern répond qu'il s'agit de la vente de bois, gardiennage...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'approuver le budget primitif du budget annexe exploitation forêts pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260518-DEL2026-114-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Dépenses réelles	12 167,92	Recettes réelles	1 500,00
Opérations d'ordre	0,00	Opérations d'ordre	0,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	10 667,92
Total	12 167,92	Total	12 167,92
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	0,00
Opérations d'ordre	0,00	Opérations d'ordre	0,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	0,00
Total	0,00	Total	0,00

35/ Budget annexe « régie de transport public de voyageurs » : approbation du budget primitif 2026

Madame le maire présente la proposition de budget primitif du budget annexe régie de transport public de voyageurs pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
Dépenses réelles	237 000,00	Recettes réelles	282 854,00
Opérations d'ordre	45 854,00	Opérations d'ordre	0,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	0,00
Total	282 854,00	Total	282 854,00
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	129 600,00	Recettes réelles	54 504,71
Opérations d'ordre	0,00	Opérations d'ordre	45 854,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	29 241,29
Total	129 600,00	Total	129 600,00

Elle précise que ce budget s'équilibre par une subvention versée par la commune d'un montant prévisionnel de 197 854 €. En fin d'exercice, en fonction de la réalisation effective des dépenses / recettes, le montant de la subvention sera réajusté par délibération.

Monsieur André Mir précise qu'il faut éviter ici d'utiliser le terme « subvention d'équilibre » et que le terme « virement » ou « versement » serait plus approprié, mais monsieur Jean-Marc Bizern souligne que cela reste une subvention. Madame le maire propose donc d'adopter la dénomination « versement du budget principal » ; dénomination acceptée par Monsieur André Mir. Madame le maire précise donc à monsieur Jean-Marc Bizern ce changement de termes. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Décide :

- d'approuver le Budget primitif du budget annexe régie de transport public de voyageurs pour l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
Dépenses réelles	237 000,00	Recettes réelles	282 854,00
Opérations d'ordre	45 854,00	Opérations d'ordre	0,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	0,00
Total	282 854,00	Total	282 854,00
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	129 600,00	Recettes réelles	54 504,71
Opérations d'ordre	0,00	Opérations d'ordre	45 854,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	29 241,29
Total	129 600,00	Total	129 600,00

- d'arrêter le montant maximal du versement du budget principal au budget annexe régie de transport public de voyageur à hauteur de 197 854 €.

36/ Budget annexe « eau potable » : approbation du budget primitif 2026

La terminologie adoptée dans la délibération précédente est donc mise en place dans les suivantes.

Madame le maire présente la proposition de budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Accusé de réception en préfecture
 055-110388-2026-05-29-1405
 Date de télétransmission : 29/05/2026
 Date de signature : 29/05/2026

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
Dépenses réelles	19 900,00	Recettes réelles	88 759,94
Opérations d'ordre	89 722,00	Opérations d'ordre	19 837,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	1 025,06
Total	109 622,00	Total	109 622,00
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	278 539,44	Recettes réelles	0,00
Opérations d'ordre	19 837,00	Opérations d'ordre	89 722,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	208 654,44
Total	298 376,44	Total	298 376,44

Elle précise que ce budget s'équilibre par un versement du budget principal à hauteur de 24 759,94 €. En fin d'exercice, en fonction de la réalisation effective des dépenses / recettes, le montant du versement du budget principal sera réajusté par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'approuver le budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
Dépenses réelles	19 900,00	Recettes réelles	88 759,94
Opérations d'ordre	89 722,00	Opérations d'ordre	19 837,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	1 025,06
Total	109 622,00	Total	109 622,00
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	278 539,44	Recettes réelles	0,00
Opérations d'ordre	19 837,00	Opérations d'ordre	89 722,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	208 654,44
Total	298 376,44	Total	298 376,44

➤ d'arrêter le montant maximal du versement du budget principal au budget annexe eau potable à hauteur de 24 759,94 €.

37/ Budget annexe « locations soumises à TVA » : approbation du budget primitif 2026

Madame le maire présente la proposition de budget primitif du budget annexe Locations soumises à TVA pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
Dépenses réelles	107 510,00	Recettes réelles	764 139,07
Opérations d'ordre	706 182,07	Opérations d'ordre	49 553,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	0,00
Total	813 692,07	Total	813 692,07
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	280 300,00	Recettes réelles	83 017,61
Opérations d'ordre	49 553,00	Opérations d'ordre	706 182,07
Report résultat 2025	459 346,58	Report résultat 2025	0,00
Total	789 199,58	Total	789 199,68

Elle précise que ce budget s'équilibre par un versement du budget principal à hauteur de 448 139,07 €.

En fin d'exercice, en fonction de la réalisation effective des dépenses / recettes, le montant du versement du budget principal sera réajusté par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'approuver le budget primitif du budget annexe locations soumises à TVA pour l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260518-DEL2026-114-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
Dépenses réelles	107 510,00	Recettes réelles	764 139,07
Opérations d'ordre	706 182,07	Opérations d'ordre	49 553,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	0,00
Total	813 692,07	Total	813 692,07
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	280 300,00	Recettes réelles	83 017,61
Opérations d'ordre	49 553,00	Opérations d'ordre	706 182,07
Report résultat 2025	459 346,68	Report résultat 2025	0,00
Total	789 199,68	Total	789 199,68

➤ d'arrêter le montant du versement du budget principal au budget annexe locations soumises à la TVA à hauteur de 448 139,07 €.

38/ Budget annexe « établissement thermal » : approbation du budget primitif 2026

Madame le maire présente la proposition de budget primitif du budget annexe établissement thermal pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
Dépenses réelles	305 510,00	Recettes réelles	747 242,06
Opérations d'ordre	577 683,06	Opérations d'ordre	135 951,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	0,00
Total	883 193,06	Total	883 193,06
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	524 213,36	Recettes réelles	100 019,88
Opérations d'ordre	135 951,00	Opérations d'ordre	577 683,06
Report résultat 2025	17 538,58	Report résultat 2025	0,00
Total	677 702,94	Total	677 702,94

Elle précise que ce budget s'équilibre par un versement du budget principal à hauteur de 465 242,06 €. En fin d'exercice, en fonction de la réalisation effective des dépenses / recettes, le montant du versement du budget principal sera réajusté par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'approuver le budget primitif du budget annexe établissement thermal pour l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
Dépenses réelles	305 510,00	Recettes réelles	747 242,06
Opérations d'ordre	577 683,06	Opérations d'ordre	135 951,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	0,00
Total	883 193,06	Total	883 193,06
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	524 213,36	Recettes réelles	100 019,88
Opérations d'ordre	135 951,00	Opérations d'ordre	577 683,06
Report résultat 2025	17 538,58	Report résultat 2025	0,00
Total	677 702,94	Total	677 702,94

➤ d'arrêter le montant maximal du versement du budget principal au budget annexe établissement thermal à hauteur de 465 242,06 €.

39/ Budget « régie restauration-hébergement » : approbation du budget primitif 2026

Madame le maire présente la proposition de budget primitif du budget annexe « régie restauration hébergement » pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260518-DEL2026-114-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
Dépenses réelles	348 975,00	Recettes réelles	345 505,36
Opérations d'ordre	2 429,00	Opérations d'ordre	0,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	5 898,64
Total	351 404,00	Total	351 404,00
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	82 869,60	Recettes réelles	0,00
Opérations d'ordre	0,00	Opérations d'ordre	2 429,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	80 440,60
Total	82 869,60	Total	82 869,60

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

➤ d'approuver le Budget primitif du budget annexe régie restauration-hébergement » pour l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
Dépenses réelles	348 975,00	Recettes réelles	345 505,36
Opérations d'ordre	2 429,00	Opérations d'ordre	0,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	5 898,64
Total	351 404,00	Total	351 404,00
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses réelles	82 869,60	Recettes réelles	0,00
Opérations d'ordre	0,00	Opérations d'ordre	2 429,00
Report résultat 2025	0,00	Report résultat 2025	80 440,60
Total	82 869,60	Total	82 869,60

Monsieur Nicolas Herqué quitte la salle à 19h20. Il revient dans la salle de conseil municipal à 19h22. La séance reprend.

40/ Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Afin d'assurer la continuité du service public et plus précisément celui des services techniques, du service de police municipale et du pôle petite enfance, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, madame le maire propose de créer douze emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique et ce, dans les grades suivants :

- services techniques → 6 emplois non-permanents à temps complet :
 - adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des interventions techniques,
 - adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des interventions techniques.
- service police municipale → 3 emplois non-permanents à temps complet :
 - adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de garde barrière.
 - adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.
- pôle petite enfance → 3 emplois non-permanents à temps complet :
 - éducatrice de jeunes enfants relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'éducatrice de jeunes enfants.
 - animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur petite enfance.
 - adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260518-DEL2026-114-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception en préfecture : 29/05/2026

Décide :

➤ de créer douze emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :

- services techniques → six emplois non-permanents à temps complet :
 - adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent,
 - adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent.
 - service police municipale → trois emplois non-permanents à temps complet :
 - adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de garde barrière.
 - adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.
 - pôle petite enfance → trois emplois non-permanents à temps complet :
 - éducatrice de jeunes enfants relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'éducatrice de jeunes enfants.
 - animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur petite enfance.
 - adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation.
- La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

41/ Recrutement du personnel de l'hospice du Rioumajou

La régie municipale restauration - hébergement dotée de la seule autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial a été créée le 15 mai 2025.

Après consultation du conseil d'exploitation, il nous revient de déterminer le nombre d'emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement de l'hospice du Rioumajou. Compte tenu des besoins recensés, madame le maire propose la liste des onze emplois suivants :

- 1 responsable
- 1 co-responsable
- 1 chef de cuisine
- 1 second de cuisine polyvalent
- 1 commis de cuisine
- 5 serveurs polyvalents
- 1 commis plongeur

L'ensemble de ces emplois seront pourvus sous contrat à durée déterminée saisonnier, de droit privé, soumis à la convention collective nationale des hôtels, cafés et restaurants. Ils pourront être pourvus à compter du 1^{er} mai 2026, en préparation de la période d'exploitation prévue du 1^{er} juin 2026 au 3 novembre 2026, selon les conditions d'exploitation.

La durée hebdomadaire du travail est fixée à 35 ou 39 heures hebdomadaires, selon le poste et les fonctions occupés.

Les taux de rémunération horaires bruts sont fixés selon les grilles de la convention collective nationale des hôtels, cafés et restaurants, l'expérience et l'ancienneté des candidats.

L'employeur se devant de proposer une mutuelle ainsi qu'une prévoyance à ses salariés, la participation employeur est fixée comme ci-dessous :

- Mutuelle - 50 % de la cotisation
- Prévoyance - prise en charge complète par l'employeur au taux patronal choisi selon l'assureur retenu.

Le/la salarié(e) assurant la veille de nuit devra dormir en refuge selon le planning établi.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260518-DEL2026-114-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Le/la salarié(e) bénéficiera en contrepartie d'une prime forfaitaire brute mensuelle de 189 € proratisée au nombre de nuits passées selon la règle du 30ème (soit 6,30€ brut / nuit).
Si le/la salarié(e) devait intervenir pendant la nuit, son temps d'intervention sera additionné au temps de travail effectué durant la semaine et rémunéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- d'approuver la liste des emplois nécessaires à l'exploitation de l'hospice du Rioumajou.
- d'autoriser madame le maire à procéder aux recrutements et à signer tout document relatif à cette affaire.
- d'approuver les participations employeur mutuelle et prévoyance.
- d'approuver le montant de la prime de nuit.

42/ Remboursement de frais liés au mandat

Le mandat local ne constitue pas une activité qui se substitue à l'activité professionnelle, mais un engagement civique au service de l'intérêt général. Afin de faciliter l'exercice du mandat des élus locaux, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'ils puissent bénéficier, en parallèle, d'indemnités de fonction, de la prise en charge par leur collectivité des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Madame le maire précise que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par l'assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, au versement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée liés à l'exercice de ces mandats.

Elle rappelle également qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ainsi que des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou nécessitant une aide à domicile.

Madame le maire rappelle que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour engagés lors de déplacements hors du territoire communal pour participer aux réunions des instances ou organismes dans lesquels ils siègent en leur qualité d'élus.

Elle rappelle que le choix du moyen de transport doit privilégier la solution la moins onéreuse et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, la plus adaptée à la nature du déplacement.

Madame le maire précise que l'utilisation des transports en commun est privilégiée.

Elle indique toutefois que le conseil municipal peut autoriser l'utilisation d'un véhicule personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- **Pour les frais de transports :**
 - l'élu autorisé à utiliser son véhicule personnel est remboursé sur la base des frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié,
 - le remboursement des frais divers de transports, frais de péage, de véhicule de location, parcs de stationnement, taxi, tickets de transports en commun, à hauteur des frais réels, sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- **Pour les frais de repas :**
 - l'indemnité forfaitaire de repas est fixée à 20€ par repas (*taux applicable en France métropolitaine à compter du 22 septembre 2023*),
 - la prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l'élu,
 - ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- **Pour les frais d'hébergement :**
 - l'indemnité forfaitaire d'hébergement est fixée à 90€ par nuit, 120€ pour les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris, 140€ pour la commune de Paris,
 - la prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l'élu,
 - ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260518-DEL2026-114-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception en préfecture : 29/05/2026

Décide :

- Pour les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile :
 - Les élus bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de :
 - leur participation aux séances plénières du conseil municipal ;
 - leur participation aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
 - leur participation aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;
 - l'exercice d'un mandat spécial.
 - les frais de garde susvisés sont pris en charge, sur présentation d'un état des frais, au taux du montant horaire du SMIC,
 - l'élu devra signer une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs),
 - afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée, l'élu devra justifier par le biais de pièces justificatives :
 - que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle ;
 - que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue d'une réunion ;
 - du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant.
 - les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65312.

43/ Désignation des représentants de l'association « comité de jumelage » – annule et remplace la délibération n° 2026-50

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2026-50 prise le 27 mars 2026 relative à la désignation des représentants aux associations suivantes : Comité de jumelage, A.V.E.C, A.G.E.P.I, Radio Nestes FM, Aure Néouvelle, Thermes des Hautes-Pyrénées.

Madame le maire soumet au conseil municipal le compte-rendu du 06/03/2025 de l'assemblée générale de l'association « comité de jumelage » dans lequel est notifié la modification des statuts de ladite association.

Le comité directeur est composé désormais :

- d'un membre de droit dont le maire de la ville
- d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Madame le maire rappelle qu'elle est membre de droit.

Madame le maire, au vu de ces nouveaux statuts, indique qu'il convient donc, en application de l'article L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, d'élire un nouveau délégué de la commune au sein du « comité de jumelage », tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

DÉNOMINATION	Représentants
Comité de jumelage	- Manuel Bernia

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le tableau ci-dessous.

DÉNOMINATION	Représentants
Comité de jumelage	- Manuel Bernia

Accusé de réception en préfecture
066-2146503888-20260518-DEL2026-114-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

44/ Désignation des membres du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales – annule et remplace la délibération n° 2026-53

Madame le maire rappelle que la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Madame le maire explique que depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de – de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Elle informe également le conseil municipal que la durée du mandat des conseillers municipaux (6 ans) est alignée avec la durée des fonctions des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la commune de Saint-Lary Soulan, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois (3) conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux (2) conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les conseillers doivent être proposés dans l'ordre de la liste du tableau. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Madame le maire propose donc les conseillers municipaux suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme Maryse Pomé
- Mme Marie-Hélène Lacaze
- M. Thierry Dupont
- M. André Mir
- M. Raymond Campo

Monsieur Yves Florence étant absent, il n'est pas présenté dans l'ordre de la liste du tableau.

Monsieur Nicolas Herqué, proposé par madame le maire, cède sa place à monsieur Thierry Dupont

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la composition de la commission de contrôle des listes électorales,
- autorise madame le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

45/ Convention CCAL / Saint-Lary Soulan – animation 2026 site Natura 2000 « Rioumajou – Moudang »

Vu les dispositions de l'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de communes Aure-Louron est dotée statutairement de la compétence « gestion des dossiers Natura 2000 » et qu'elle délègue la gestion de l'animation Natura 2000 du site Rioumajou – Moudang à la commune de Saint-Lary-Soulan.

Madame le maire donne lecture de la convention de prestation de gestion de l'animation « Natura 2000 Rioumajou Moudang » pour l'année 2026 qui pourrait être passée avec la communauté de communes Aure-Louron.

Monsieur Raymond Campo demande en quoi cela consiste. Monsieur André Mir répond que cela concerne l'animation du comité de pilotage de Natura 2000, la mise en place et le suivi de contrat MAEC (Mesure Agro-Environnementale et Climatique) et le suivi administratif des dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition de convention et autorise madame le maire à signer tous documents à cet effet.

Avant la clôture de cette séance, monsieur André Mir souhaite apporter quelques précisions concernant certaines de ses interventions lors de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026. Il déclare d'ailleurs ne pas être opposé à l'enregistrement des séances des conseils municipaux afin d'en faciliter les transcriptions.

- Pour commencer, il revient sur la présentation du budget proposée par madame le maire et qu'il avait qualifiée de « sommaire » en insistant sur le fait que cette présentation doit avoir pour but de caractériser la quintessence de ce budget et d'expliquer en quoi il incarne une politique de renouveau.
- Il rappelle également la situation financière laissée par la précédente équipe municipale :
 - 22 millions d'euros d'investissements,
 - une augmentation des recettes de fonctionnement plus forte que l'augmentation des charges (+ 35% contre 20%),
 - aucune augmentation d'impôts hors la taxe d'habitation (majorée de 15% au lieu de 60%),
 - un désendettement de 1,5 millions d'euros,
 - une capacité d'investissement de 737 millions d'euros sans avoir recours à l'emprunt.
- Il insiste sur le fait que le document de la prospective budgétaire est une pratique mise en place bien avant 2025.
- Il revient sur le sujet de la sécurisation de la RD929 et tient à préciser que, lors de la dernière séance du conseil municipal, il n'a pas déclaré que « l'État n'était pas obligé de participer financièrement ». Il ajoute qu'il s'agit d'une chaîne de responsabilités dans laquelle chaque acteur est partie prenante et souhaite donc que la phrase précédente ne soit pas considérée comme faisant partie du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026 car l'Etat est bien responsable de la sécurité.
- En ce qui concerne la question qu'il avait posée quant à l'évolution de l'état du personnel, il rappelle que cette question incombe au conseil municipal au titre de la réglementation M57.
- Il a également demandé d'assumer une stabilisation de la nomenclature comptable afin de garantir, dans le temps, un meilleur suivi des sommes investies aux différents chapitres comptables.
- Pour ce qui est des commissions de contrôle, il précise qu'elles doivent être identifiées comptablement.
- Au sujet du déplacement de l'office de tourisme au Pla d'Adet, il précise qu'il avait indiqué que l'option du maintien de l'office à son emplacement actuel avait été validé lors d'une réunion en sous-préfecture.
- Il ajoute qu'il avait également déclaré que les travaux en régie n'étaient pas suffisamment identifiables sur le plan comptable.
- Pour finir, dans le dossier de la taxe dite « loi montagne », il précise qu'il avait ajouté qu'il convenait de déterminer ce qui est conservé par les communes et ce qui est reversé au SIVU Aure 2000.

La séance est clôturée à 19 h 56.



Le maire,

Ombeline Perez

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260518-DEL2026-114-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026